Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240701-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Patrick KAPFER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240701-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Patrick KAPFER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12 /07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

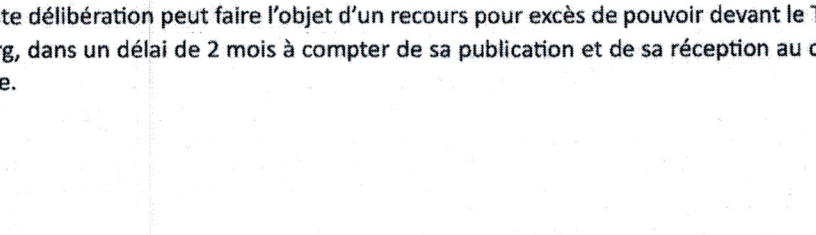

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

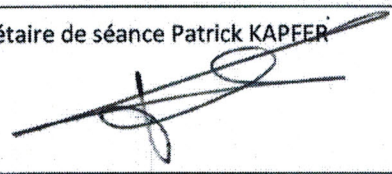

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240702-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240702-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12 /07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240703-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-03 Approbation du lancement d'un nouveau projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance ; adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et autorisation de signer une convention d'accompagnement

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 25 mars 2024, il a été porté à la connaissance des membres du Conseil que le projet « Extension et restructuration de l'école du Centre, de l'accueil périscolaire et du RPE » a été clôturé en raison d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM202404-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-04 Acquisition et installation d'une borne de la Voie de la 2ème Division Blindée, à Holtzheim (Borne de KOUFRA)

La Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) regroupe les communes françaises qui ont été libérées par la 2ème Division Blindée en 1944.

Ainsi, le Sous-Lieutenant Gustave Lespagnol est tombé, face à l'ennemi, à la tête de ses hommes, à l'âge de 21 ans, à Holtzheim, lors des combats pour la prise de Strasbourg. Le Sous-Lieutenant a été cité à l'ordre de l'Armée par le Général Leclerc : il a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à titre posthume.

La fondation a notamment la charge d'entretenir la Voie de la 2ème Division Blindée. A ce titre, elle propose de fournir des bornes commémoratives dites du Serment de Koufra.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM202404-DE

Il s'agit d'une stèle commémorative représentant, en plus gros, une borne kilométrique, haute de 1,20 mètre pour 0,60 mètre de diamètre. La pose de cette borne constituera un moment historique fort pour la Commune en 2025.

Le coût d'une telle borne est d'environ, 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC, hors frais de transport et d'installation.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Souvenir Français et l'ONAC-VG et auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir et d'installer une borne de la Voie de la 2ème Division Blindée à Holtzheim (place du Général de Gaulle) ainsi que des panneaux historiques.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité		Pour	25	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240703-DE

Lors du CM du 3 juin 2024, elle a fait un point d'étape sur le projet « école » et notamment sur le lancement du nouveau projet périscolaire, sur sa rencontre avec Madame la Directrice du CAUE en date du 3 juin 2024 et sur les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du CAUE.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local.

C'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Un des principaux objectifs des CAUE sont la promotion de politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois être maître d'œuvre.

Ainsi, le CAUE accompagne les collectivités à plusieurs niveaux :

- Il sensibilise les élus et les agents à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Il aide à la décision ;
- Il donne des repères dans le processus complexe de l'aménagement ;
- Il renforce les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage ;
- Il aide à évaluer la pertinence d'une initiative ;
- Il aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée ;
- Il conseille les collectivités.

Le CAUE Alsace a été sollicité par la Commune pour un accompagnement du projet « construction d''un accueil périscolaire complémentaire et d'un RPE » pour les enfants des écoles de Holtzheim ».

Cette mission est financée sur la base d'une adhésion annuelle de 300 € (trois cents euros) et d'une contribution au fonctionnement du CAUE de 9000 € (neuf mille euros).

Cette contribution s'effectuera selon les modalités suivantes :

En plusieurs versements :

- 25% à la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 6 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 12 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 18 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €.

OUÏ les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'un projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance

DEMANDE l'adhésion de la Commune de Holtzheim au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment la convention d'accompagnement relative à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240703-DE

CHARGE Madame le Maire de constituer un Comité de Pilotage (COPIL)

CHARGE le COPIL d'élaborer le cahier des charges du projet en lien avec la CAUE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240705-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-05 Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1er janvier au 31 décembre 2023

Rapports joints.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240705-DE

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produit par le délégataire l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12 /07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Accueil de Loisirs Périscolaire
Les Petites Canailles
11 rue de l'Ecole - 67810 HOLTZHEIM
03.88.77.69.12 – peri.holtzheim@agf67.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

Janvier à Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Sommaire

Environnement du territoire 3
Situation géographique 3
Données socio-économiques 3
Projet de développement 3
Présentation de la structure 4
Horaires d'ouvertures 4
Description des locaux 4
Restauration 5
Répartition et qualification du personnel de la structure 5
Démarche de développement durable 6
Fréquentation 7
Capacité d'accueil 7
Nombre d'inscrits 7
Nombre de présents 8
Ventilation par tarification 8
Origine géographique 9
Fréquentation jours scolaires 9
Fréquentation mercredis 10
Fréquentation moyenne vacances 10
Pédagogie et animations 11
Les intentions éducatives de l'AGF 11
Les intentions éducatives de l'équipe pédagogique 11
Les animations 12
Les projets 13
Réunions et partenariat 15
Réunions des directeurs AGF 15
Réunions internes 15
Interventions extérieures 15

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Environnement du territoire

Situation géographique

L'accueil périscolaire est implanté dans la commune de Holtzheim, commune française, située dans le département du Bas Rhin, en région Grand Est.

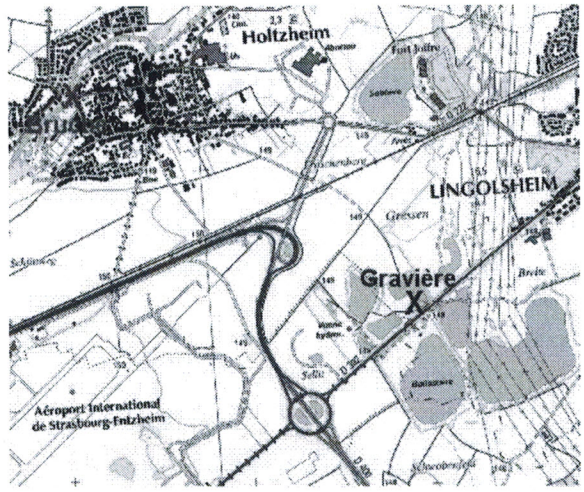

Données socio-économiques

Source : Dossier INSEE mis à jour le 01/01/2023 sur la commune de HOLTZHEIM.

Nombres d'habitants : 3931 dont 637 enfants âgés de 0 à 14 ans.
Nombres de ménages : 1701
Taux d'activité : 79,1% des habitants de la commune ont un emploi et 5.6% sont au chômage.
Nombre de décès et naissance en 2022 : le nombre de décès est de 55 et 40 naissances.

Projet de développement

La commune a pour objectif de créer une extension « école, périscolaire et RAM » dans les années à venir. Un projet éducatif a été rédigé en 2019 par l'ensemble des acteurs, ainsi qu'une convention partenariale tripartite signée en 2019 pour fixer les objectifs et engagements du projet. Cependant le projet est toujours en attente pour raison budgétaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Présentation de la structure

Horaires d'ouvertures

L'accueil périscolaire de Holtzheim fonctionne en temps périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30 et de 16h à 18h30 uniquement pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire (6 à 11ans). Ils sont également accueillis les mercredis de 7h45 à 18h30.

Pour répondre favorablement à un maximum de famille sur le temps du midi, une cantine (non déclarée) accueille des enfants au sein de la salle de la Bruche (49 enfants maximum dont 20 le soir).

En revanche les plus jeunes, dès 3 ans sont accueillis uniquement pendant les vacances scolaires (une semaine à la Toussaint, une semaine en Hiver, une semaine au Printemps, trois semaines au mois de juillet et une semaine en Aout). Pour ces périodes la structure fonctionne de 8h à 18h30.

Description des locaux

<table>
<tr><th></th><th>Periscolaire</th><th>Sous-sol de l'école</th><th>Salle de la Bruche</th><th>Ecole Maternelle</th></tr>
<tr><td>Midi</td><td rowspan="4">- Une entrée
- Une pièce pour l'équipe
- Le bureau du directeur
- Les vestiaires et sanitaires enfants
- Une salle à manger
- Une cuisine
- Les sanitaires adultes
- Un local de stockage
- Deux espaces d'animations
- Un espace de lecture</td><td rowspan="2">- Une grande pièce d'animation
- L'accès au sanitaire de l'école</td><td>- Une entrée
- Une salle de restauration
-Une salle d'activité
- Une cuisine
- Un gymnase</td><td></td></tr>
<tr><td>Soir</td><td>- Une entrée
- Une salle de restauration
-Une salle d'activité
- Une cuisine</td><td></td></tr>
<tr><td>Mercredi</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Vacances</td><td></td><td></td><td>- Une salle d'activité
- Une salle de repos
- Une salle de motricité
- Les sanitaires</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Restauration

Les repas sont fournis par le traiteur « Saveurs et Délices » situé à Entzheim en liaison chaude. Trois repas sont proposés : classique, sans porc et végétarien.

L'équipe d'animation attache une certaine importance aux collations mises en place à 16h. Pour respecter un certain équilibre alimentaire, les gouters sont choisis en fonction du repas de midi. La plupart des produits sont locaux. Le pain provient de la boulangerie du Pain de Mon Grand Père du village et les produits laitiers de la ferme Saint-Ulrich.

Répartition et qualification du personnel de la structure

L'équipe est composée de façon suivante :

- Lilian OUMILOUD, directeur titulaire d'un master MEEF 2nd degré.
- Jessy KITSOUKOU, directeur adjoint stagiaire BAFD en congé de maternité puis ROHRHBACHER Vincent titulaire d'un BAFD puis depuis septembre - BRANDT Margot titulaire d'un BPJEPS

Equipe d'animation sur la pause méridienne :

- 1er service : HAOUARI Lindsey (BAFA) + CHALBI Aida (BAFA) puis VYDELINGUM Shamala (BAFA) + BERNHARDT Christine (BAFA)
- 2ème service : CASTEL Jonathan (BAFA) puis FISCHER Corentin (BAFA) + GORID Ghoziel (BAFA)
- Bruche : Nora FONTAINE (BPJEPS) et Hugo ETIENNE (SQ) puis BRANDT Margot (BPJEPS) + WEBER Sarah (Stagiaire BAFA) + CHAMPALONE Eva

Equipe d'animation pour l'accueil du soir :

- Périscolaire : : HAOUARI Lindsey (BAFA) + CHALBI Aida (BAFA) puis VYDELINGUM Shamala (BAFA) + FISCHER Corentin (BAFA) + GORID Ghoziel (BAFA) + CHAMPALONE Eva
- Bruche : ETIENNE Hugo (SQ) + CASTEL Jonathan (BAFA) puis BRANDT Margot (BPJEPS) + WEBER Sarah (Stagiaire BAFA)

Equipe d'animation pour les mercredis :

- Matin : Hugo ETIENNE (SQ) puis OUMILOUD Lilian (MEEF 2nd degré) + VYDELINGUM Shamala (BAFA) + WEBER Sarah (Stagiaire BAFA)
- Après-Midi : BRANDT Margot (BPJEPS) + GORID Ghoziel (BAFA) + CHAMPALONE Eva

Equipe d'animation vacances d'Hiver (du 20 au 24 Février 2022) :

- OUMILOUD Lilian ; VYNDELINGUM Shamala ; ROHRBACHER Vincent ; ETIENNE Hugo ; CASTEL Jonathan

Equipe d'animation vacances de Printemps (du 17 au 21 Avril 2023)

- OUMILOUD Lilian ; ETIENNE Hugo ; COME Julien ; ; VYDELINGUM Shamala ; FISCHER Corentin

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Equipe d'animation vacances d'été (du 10 au 14 Juillet 2023) :

- OUMILOUD Lilian ; VYDELINGUM Shamala ; CHAMPALONE Eva ; CASTEL Jonathan ; FISCHER Corentin

Equipe d'animation vacances d'été (du 17 au 28 Juillet 2023) :

- LOECKEN Mathilde ; VYDELINGUM Shamala ; CHAMPALONE Eva ; CASTEL Jonathan ; FISCHER Corentin

Equipe d'animation vacances d'été (du 28 au 30 Août 2023) :

- OUMILOUD Lilian ; KITSOUKOU Jessy ; BRANDT Margot ; CHAMPALONE Eva

Equipe d'animation vacances de la Toussaint (du 23 au 27 Octobre 2023) :

- BRANDT Margot ; CHAMPALONE Eva ; VYNDELINGUM Shamala ; FISCHER Corentin ; GORID Ghoziel

Démarche de développement durable

L'environnement est au cœur de nos actions. Nous souhaitons sensibiliser au mieux les enfants sur l'impact qu'ont nos gestes sur l'environnement.

- Au sein de la structure nous récupérons ce que les enfants ne mangent pas. Une animatrice dépose ensuite les seaux de restes dans une ferme familial afin de nourrir les poules.
- Nous avons également créé des bacs de tri pour les déchets papiers, cartons que nous utilisons à outrance. Cette matière compose en grande partie l'emballage des gouters que consomment les enfants aux gouters.
- Nous réalisons avec les enfants des activités en lien avec l'écologie et le développement durable.
- Nous avons pour souhait de poursuivre cette démarche de différentes manières.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Fréquentation

Capacité d'accueil

L'arrêté du 6 Juin 2008 « portant ouverture du centre d'accueil périscolaire », l'effectif public est fixé à 50 personnes (mineurs et adultes confondus).

Depuis la rentrée 2014, l'effectif de fréquentation ne cesse d'augmenter. De ce fait, l'habilitation a été modifiée passant de 42 à 50.

Et toujours dans un souci d'augmentation de la fréquentation, une cantine (non déclaré DJEPVA) a vu le jour pour la rentrée 2017 au sein de la salle de la Bruche.

De plus, depuis la rentrée de septembre 2023, la capacité d'accueil sur le temps de midi au sein de la cantine et l'accueil du soir a été augmentée.

Nombre d'inscrits

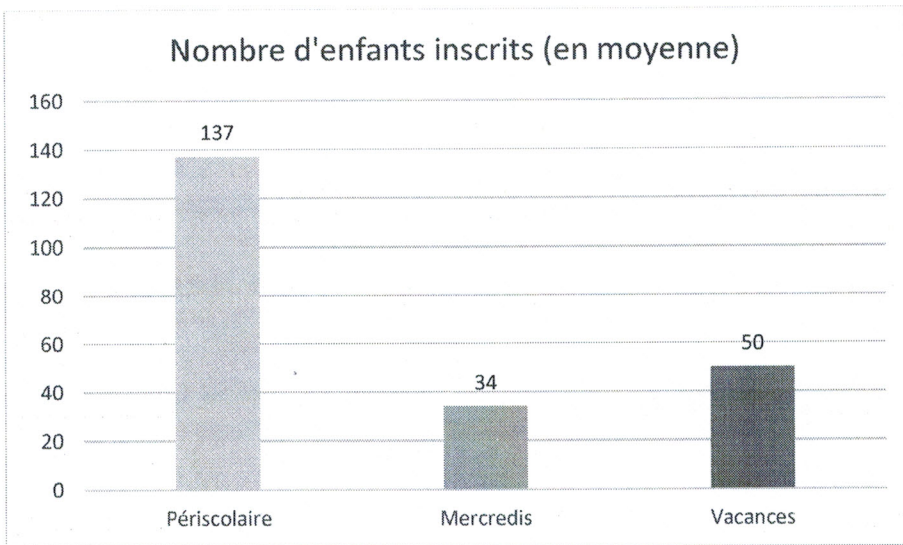

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Nombre de présents

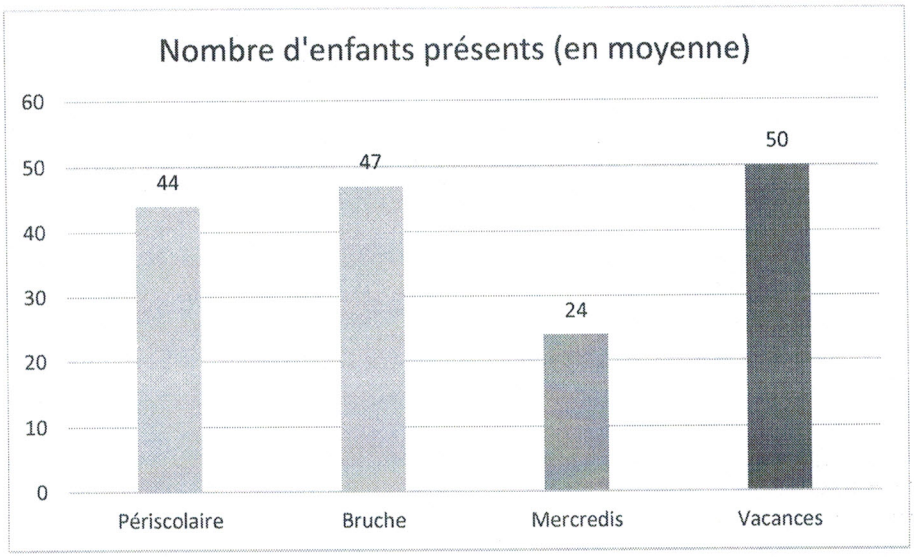

Ventilation par tarification

T1	T2	T3	T4	T5
>1500	1000 à 1499	700 à 999	500 à 699	<500

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Origine géographique

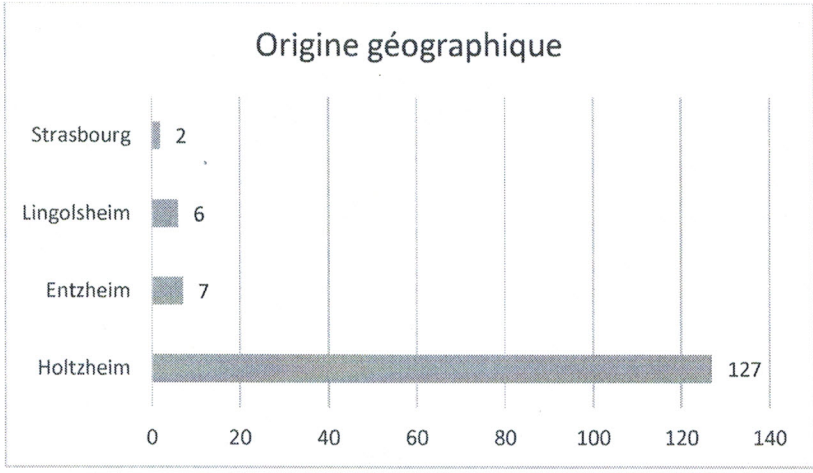

Fréquentation jours scolaires

Périscolaire

Jours d'ouvertures	Moyenne des présences		Capacité maximum	Taux d'occupation en %
Lundi	Midi	45	50	90
	Soir	42	50	84
Mardi	Midi	44	50	88
	Soir	42	50	84
Jeudi	Midi	43	50	86
	Soir	43	50	86
Vendredi	Midi	46	50	92
	Soir	40	50	80

Bruche

Jours d'ouvertures	Moyenne des présences		Capacité maximum	Taux d'occupation en %
Lundi	Midi	46	49	94
	Soir	14	28	50
Mardi	Midi	45	49	92
	Soir	19	28	68
Jeudi	Midi	48	49	98
	Soir	21	28	75
Vendredi	Midi	46	49	94
	Soir	14	28	50

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Fréquentation mercredis

Jours d'ouvertures	Moyenne des présences		Capacité maximum	Taux d'occupation en %
Mercredi	Matin	32	42	76
	Midi	34		81
	Après-midi	36		86

Fréquentation moyenne vacances

Jours d'ouvertures	Nombre de jours	Moyenne des présences – de 6 ans		Moyenne des présences + de 6 ans		Capacité maximum	Taux d'occupation en %
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	5	Matin	16	Matin	34	50	100
		Midi	16	Midi	34	50	100
		Après-midi	16	Après-midi	34	50	100

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Pédagogie et animations

Les intentions éducatives de l'AGF

- Les valeurs
  - Être attentif au bien-être de l'enfant et des familles
  - Développer le vivre ensemble : tolérance, respect, citoyenneté et formation du citoyen
  - Placer l'Humain au centre des préoccupations : humanisme, tolérance au système de valeur de l'autre.

- Les finalités
  - Epanouissement de l'enfant
    - ✓ Permettre à l'enfant de s'exprimer
    - ✓ Être à l'écoute de l'enfant et apprendre à écouter l'autre
  - Autonomie de l'enfant
    - ✓ Favoriser la prise d'initiatives
    - ✓ Permettre à l'enfant de se responsabiliser
  - Socialisation
    - ✓ Apprendre à vivre avec les autres, favoriser un esprit de partage et de coopération
    - ✓ Favoriser l'accueil en milieu ordinaire et l'accès aux loisirs pour l'enfant en situation de handicap et de maladie chronique
  - Eco-citoyenneté et développement durable
    - ✓ Être attentif à son environnement, sensibiliser l'enfant au respect de son environnement
  - Co-éducation
    - ✓ Associer les parents à la vie du lieu d'accueil
    - ✓ Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et préserver leur rôle parental
  - Lien intergénérationnel
    - ✓ Développer des activités pour les enfants, parents et grands-parents
    - ✓ Favoriser les rencontres et les échanges

Les intentions éducatives de l'équipe pédagogique

- Accueillir les enfants dans un cadre sécuritaire
  - ✓ L'équipe d'animation assure la sécurité physique, morale et affective des enfants
  - ✓ Sensibiliser les enfants aux numéros d'urgences
  - ✓ Initier les enfants aux gestes de premier secours
  - ✓ Sensibiliser les enfants aux dangers et au code de la route lors des déplacements
  - ✓ Elaboration et mise en place des règles de vie avec les enfants
  - ✓ Instaurer un cadre et des limites
  - ✓ S'exercer à l'évacuation des lieux

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

- Favoriser le respect
  - ✓ Apprendre à vivre et à exister avec les autres
  - ✓ Apprendre à se connaître et à connaître les autres
  - ✓ Favoriser la coopération et la non-violence
  - ✓ Veiller à utiliser un langage non-vulgaire
  - ✓ Sensibiliser à la politesse
  - ✓ Sensibiliser au harcèlement, lutter contre les discriminations

- Chercher à rendre autonome l'enfant
  - ✓ Responsabiliser les enfants
  - ✓ Choix de son activité
  - ✓ Permettre aux enfants de proposer des activités
  - ✓ Choix de quantité adaptée à leurs besoins lors des repas
  - ✓ Débarrassage et nettoyage des tables

- Développer le savoir vivre, le savoir être et le savoir faire
  - ✓ Apprendre à vivre ensemble
  - ✓ Favoriser les jeux d'équipes
  - ✓ Privilégier le travail en équipe
  - ✓ S'unir avec les familles pour le suivie des enfants
  - ✓ Inciter à l'entraide entre les enfants
  - ✓ Inciter les enfants à réaliser des actions de solidarité

- Cultiver le bien-être et le plaisir des enfants
  - ✓ Choix large d'activités
  - ✓ Mise en place d'une boîte à idée pour que les enfants puissent proposer leurs idées
  - ✓ S'appuyer sur des temps de bilans pour connaître les ressentis des enfants
  - ✓ Création d'un tableau d'humeur pour connaître le quotidien des enfants

Les animations

La thématique générale est choisie par l'AGF et les structures. Elle reste tout de même assez vaste ce qui permet aux équipes d'avoir une certaine liberté pour les projets et animations à mettre en place.

Année scolaire 2022/2023 : : « *Hopla ! Appérissage en Vue* »

Année scolaire 2023/2024 : : « *Les périlympiques* »

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Rétrospective des animations en temps périscolaire :

Année scolaire 2022/2023 : : « *Hopla ! Appérissage en Vue* »

Nous avons décidé de travailler sur le voyage d'une Cigogne à travers le monde entier. Elle commence son voyage en Alsace lors des mois de septembre et d'Octobre puis prend son envol vers des nouvelles destinations. En novembre et décembre elle est en Laponie pour fêter Noël au pays du Père Noël. En janvier et février elle se pose en Italie et plus précisément à Venise, ville des amoureux. En mars et avril, direction l'univers pour visiter les différentes planètes. Enfin la cigogne finis son voyage en Afrique lors des mois de mai et juin pour y passer son été. De nombreuses sorties en pleine air et des activités sur les différents thèmes étaient programmés.

Année scolaire 2023/2024 : : « *Les périlympiques* »

L'équipe pédagogique a fait le choix d'aborder cette thématique durant l'ensemble de l'année. Ils ont choisi de découper de façon temporelle les Jeux Olympiques :

- Septembre / Octobre : L'histoire des JO
  - Olympie et la Grèce Antique, Fondement des JO Moderne, Pierre de Coubertin
- Novembre / Décembre / Janvier / Février : L'avant JO, à quoi faut-il penser ?
  - Cérémonies / Différents rôles (athlètes, juges, arbitres) / Drapeaux, décors et costumes / Organisation générale
- Mars / Avril / Mai : Pendant les JO, comment on s'y prépare ?
  - Différents sports / Alimentation / Fair-play / Nutrition /Interventions d'anciens sportifs et de kiné du sport
- Juin : JO
  - Mise en place d'une semaine de Jeux Olympiques avec les enfants

Chaque semaine, les enfants réalisent différentes activités en lien avec la thématique du mois

Les projets

Projet 1 du 6 janvier au 10 février 2023

Ce projet a pour objectif de faire sortir les enfants et de leur faire découvrir une partie de notre région et son aspect culturel. Sortie à l'écomusée.

Projet 2 du 3 mars au 14 avril 2023

Ce projet a pour but de divertir les enfants. Les enfants ont créé leurs jeux sur les différents vendredis afin de pouvoir y jouer lors de la kermesse qui s'est tenue le 14 avril.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Projet 3 du 5 au 7 juillet 2023

Ce projet a pour but de développer le côté artistique des enfants. Les enfants ont eu 9 vendredis pour préparer un spectacle qui a été présenté aux parents le vendredi 7 juillet.

Projet 4 du 29 septembre au 18 octobre 2023

Ce projet est une sortie pédagogique. En effet, nous avons emmené les enfants au Vaisseau afin qu'ils puissent y passer une journée. L'objectif de cette journée est de découvrir les sciences tout en s'amusant grâce à des expositions et des jeux à thèmes. Pendant les 3 vendredis qui ont précédé la sortie, les enfants ont travaillé sur les différents thèmes que l'on a abordé pendant la sortie.

Projet 5 du 7 novembre au 24 novembre 2023

Ce projet est en lien avec les familles et la ville de Holtzheim. L'objectif est de créer différentes décorations, structures, peintures... à vendre lors du marché de Noël annuel qui s'est déroulé le 25 et 26 novembre.

Projet 6 du 1 décembre 2023 au 19 janvier 2024

Ce projet est en lien avec l'Art. L'un de nos animateurs est spécialisé dans le graphisme. Les enfants ont pu constituer un Flipbook. Le thème est en lien avec la thématique annuelle « Les Péri'lympiques ».

Rétrospective des animations durant les mercredis :

Ces mercredis ont été de beaux moments récréatifs pour les enfants, jeux d'extérieur, ateliers à la médiathèque et projets personnalisés ont fait le bonheur de cette première période ensemble.

Rétrospective des vacances :

Les vacances sont pour les enfants le moment de se détendre. La journée se découpe souvent de la manière suivante :

- ✓ 7h45 à 10h : accueil des enfants, temps libre
- ✓ 10h à 11h30 : jeu d'extérieur
- ✓ 11h30 à 12h00 : retour au calme
- ✓ 12h00 à 13h00 : déjeuner
- ✓ 13h à 14h30 : temps libre
- ✓ 14h30 à 16h00 : activité intérieure ou extérieure
- ✓ 16h00 à 16h45 : goûter
- ✓ 16h45 à 18h30 : activité intérieure ou extérieure

Le mercredi nous partons souvent en sortie pendant les vacances, le lieu dépend de la période.

Les activités et les thèmes sont souvent choisie en fonction des différentes périodes de vacances également.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240712-DE

Les différentes sorties organisées :

- ✓ Cigoland
- ✓ Ninja Storm
- ✓ Montagne des Singes
- ✓ Volerie des Aigles
- ✓ Ecomusée
- ✓ Zoo Mulhouse

Réunions et partenariat

Réunions des directeurs AGF

Plusieurs rencontres à destination des directeurs ont eu lieu durant l'année 2023. Pour chacune d'elles, un ordre du jour est établi par le personnel du pôle enfance et jeunesse de l'AGF. Ces rencontres en plus d'avoir un apport informel, permettent un échange avec les directeurs des différents territoires.

Réunions internes

Toute l'équipe d'animation bénéficie d'une heure de réunion et deux après-midis de travail. En principe, un temps est destiné aux réunions d'équipe afin d'avoir un échange régulier et le second temps est utilisé à des fins préparatoires permettant d'élaborer les animations qui seront proposées aux enfants.

Interventions extérieures

L'équipe d'animation en 2023 a pu échanger avec une diététicienne ainsi qu'avec un psychologue afin de mieux décortiquer nos pratiques professionnelles.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240711-DE

COMPTE-RENDU FINANCIER

ARRETE COMPTABLE

Structure :

CHARGES	2022	2023
60. ACHATS	**89 574,16 €**	**85 774,63 €**
Alimentation/Epicerie	*6 212,88 €*	*8 201,77 €*
Alimentation/Repas livrés	*71 202,78 €*	*72 467,32 €*
Matériel pédagogique	*3 110,41 €*	*1 799,95 €*
Activités pédagogiques	*3 620,90 €*	*1 220,50 €*
Eau	*- €*	*- €*
Electricité	*- €*	*- €*
Chauffage	*- €*	*- €*
Carburant	*- €*	*- €*
Matériel & petit équipement	*2 443,33 €*	*992,26 €*
Entretien	*1 509,26 €*	*576,69 €*
Pharmacie	*63,00 €*	*121,67 €*
Couches	*- €*	*- €*
Fourniture de bureau	*1 411,60 €*	*394,47 €*
61. SERVICES EXTERIEURS	**6 266,99 €**	**6 372,70 €**
Locations immobilières	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
Locations mobilières	*- €*	*- €*
Charges locatives	*- €*	*- €*
Entretien & maintenance	*1 080,34 €*	*1 105,47 €*
Assurance	*1 186,65 €*	*1 267,23 €*
Documentation	*- €*	*- €*
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**7 891,86 €**	**8 292,24 €**
Honoraires	*3 013,12 €*	*1 957,75 €*
Cadeaux toute nature	*40,00 €*	*40,00 €*
Frais de publicité/impressions	*- €*	*- €*
Ramassage & transp, activités	*2 164,00 €*	*2 380,00 €*
Voyages & déplacements	*248,81 €*	*35,48 €*
Formation du personnel	*893,60 €*	*1 887,42 €*
Frais de réunion	*27,48 €*	*71,84 €*
Frais de télécommunication	*604,56 €*	*604,56 €*
Frais postaux	*6,59 €*	*14,57 €*
Frais bancaires	*552,05 €*	*922,79 €*
Cotisations	*334,03 €*	*377,83 €*
Frais de nettoyage des locaux	*7,62 €*	*- €*
63. IMPOTS & TAXES	**10 894,34 €**	**12 987,90 €**
Taxe sur salaires	*6 847,08 €*	*8 583,92 €*
Participation formation professionnelle	*2 279,39 €*	*3 071,34 €*
Participation effort de construction	*537,93 €*	*609,76 €*
Taxes diverses	*1 229,94 €*	*722,88 €*
64. CHARGES DE PERSONNEL	**143 529,40 €**	**160 917,42 €**
Salaires	*119 547,92 €*	*135 504,73 €*
Congés payés	*127,17 €*	*84,16 €*
Primes & gratifications	*1 998,61 €*	*854,41 €*
Indemnités de trajet	*246,33 €*	*224,64 €*
Indemnités chômage partiel	*- €*	*- €*
URSSAF	*8 333,06 €*	*8 846,50 €*
Retraite UGRR	*4 910,19 €*	*5 357,87 €*
Prévoyance conventionnelle	*681,20 €*	*848,80 €*
ASSEDIC	*5 010,26 €*	*5 667,74 €*
Mutuelle MGEN	*459,65 €*	*1 182,05 €*
Charges sociales s/ congés payés	*34,69 €*	*- 31,71 €*
Comité d'entreprise	*1 431,52 €*	*1 619,35 €*
Médecine du travail	*748,80 €*	*758,88 €*
65. CHARGES GESTION COURANTE	**13 504,39 €**	**12 900,00 €**
Charges diverses gestion courante	*1 224,39 €*	*- €*
Frais de gestion - Pôle Enfance	*12 280,00 €*	*12 900,00 €*
66. CHARGES FINANCIERES	**19,01 €**	**63,49 €**
Intérêts comptes courants	*19,01 €*	*63,49 €*
Intérêts emprunts	*- €*	*- €*
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,57 €**	**- €**
Charges sur exercices antérieurs	*0,57 €*	*- €*
68. DOTATION AMORT. & PROV.	1 800,00 €	1 800,00 €
Dotation amortissement & provision	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**
TOTAL	**273 480,72 €**	**289 108,38 €**

PRODUITS	2022	2023
70. PRESTATIONS DE SERVICE	**247 927,83 €**	**272 019,68 €**
Participations des familles	*198 334,10 €*	*203 776,54 €*
Participation CAF du Bas-Rhin	*27 558,31 €*	*26 529,95 €*
Participation MSA	*- €*	*- €*
Participation de la collectivité	*48 398,00 €*	*55 310,00 €*
Arrêté comptable fin d'année	*- 26 362,58 €*	*- 13 596,81 €*
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**16 733,61 €**	**16 733,61 €**
Subvention CAF du Bas-Rhin	*16 733,61 €*	*16 733,61 €*
Subventions diverses	*- €*	*- €*
75. PRODUITS GESTION COURANTE	**- €**	**0,09 €**
Produits de gestion courante	*- €*	*0,09 €*
76. PRODUITS FINANCIERS	**- €**	**- €**
Produits financiers	*- €*	*- €*
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	**8 179,21 €**	**- €**
Produits sur exercices antérieurs	*8 179,21 €*	*- €*
78. REPRISE AMORT. & PROV.	**- €**	**- €**
Reprise amortissement & provision	*- €*	*- €*
79. TRANSFERTS DE CHARGES	**640,07 €**	**355,00 €**
Transfert de charges	*640,07 €*	*355,00 €*
Indemnités chômage partiel	*- €*	*- €*
PRODUITS	**273 480,72 €**	**289 108,38 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240711-DE

L'année 2023 se conclue par excédent s'élevant à 13 596,81 €.

Les recettes de la structure (Participations des familles + PS CAF) se sont élevées à 230 306 € contre 225 892 € en 2022 et 187 606 € en 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la fréquentation qui au niveau des heures CAF (hors annexe du midi) se traduit ainsi :

- 34 741 heures périscolaires en 2023 contre 25 434 heures en 2022.
- 10 984 heures extra-scolaires en 2023 contre 10547 heures en 2022.

Les dépenses de fonctionnement passent de 273 481 € en 2022 à 289 108 € en 2023.

Cette hausse s'explique par la hausse des charges variables liées à la hausse de la fréquentation :

- Dépenses d'alimentation (repas + goûters) + 3 K€
- Charges de personnel (salaires + charges sociales + taxe sur salaires) + 19.5 K€

Les dépenses de fonctionnement de 2023 sont supérieures aux dépenses prévues au budget (~270 K€) cependant il s'agit principalement de charges variables qui ont nécessairement augmenté du fait de la hausse de la fréquentation.

En résumé, la hausse des recettes (supérieure aux estimations budgétaires) couplée à une maîtrise des dépenses a permis de dégager un excédent de 13 596,81 €.

Il est à noter que l'arrêté comptable 2023 tient compte du bonus CTG CAF dont nous sommes destinataires depuis le 01/09/21. Ce dernier s'élève à 16 734 € pour l'année 2023 (Compte 74 – Subvention d'exploitation).

En ce qui concerne les tarifs aux familles, il est à noter qu'une nouvelle grille tarifaire 2023/2024 a néanmoins été appliquée depuis septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240706-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-06 Retrait de la délibération du 3 juin 2024 portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent (soumission préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion)

Par délibération du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent adjoint du patrimoine de la Médiathèque.

Or, il faut que la demande d'augmentation du temps de travail soit au préalable soumise au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion avant le passage en Conseil Municipal si la durée hebdomadaire augmente de plus de 10 %, ce qui est notre cas.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240706-DE

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en soumettant la demande au CST avant de la repasser en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération du 3 juin 2024 et de soumettre à nouveau ce point aux membres du Conseil Municipal après réception de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
12 /07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance, Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240707-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-07 Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans ses articles 61 et 63 et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet avec leur accord d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1er octobre de chaque année.

Le retrait d'une commune emportera les conséquences suivantes :

- Soit la prise en charge par l'une ou l'autre des communes ou par les deux communes, de la part de la commune qui se retire de la convention,
- Soit la recherche d'une nouvelle commune partenaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240707-DE

- Soit en cas d'échec des deux solutions ci-dessus évoquées, la suppression de l'emploi dans les conditions financières mentionnées à l'article 8.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins en application de l'article 61 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Afin de mutualiser le service de la police municipale, Madame le Maire propose de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 31 octobre 2024 pour y exercer les fonctions de policier municipal à raison de 8h45 dans chacune des deux communes.

En contrepartie de la mise à disposition, les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim s'engagent chacune à verser à la commune de Holtzheim une contribution annuelle représentant 25 % du salaire brut de l'intéressé à laquelle s'ajoutent toutes les charges patronales correspondantes et toutes les charges correspondantes à la fonction (prime, indemnités...)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Holtzheim et les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une durée de trois années à compter du 31 octobre 2024, à raison de 8h45 de service hebdomadaire dans chaque commune selon les conditions fixées selon convention

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240708-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-08 Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim

En décembre 2014, en application de l'article L2212-10 du CGCT, les communes d'Oberschaeffolsheim, Achenheim et Holtzheim ont mis en commun une police municipale.

En effet, L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240708-DE

Par ailleurs, la Commune de Holtzheim se dote d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim avait été signée en 2016 et renouvelée en décembre 2019 et en novembre 2020.

En novembre 2021, cette mise en commun a été renouvelée pour une durée de 3 ans en raison du recrutement d'une nouvelle policière municipale.

Cette convention arrive à échéance en octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim et pour la période du 31 octobre 2024 au 30 octobre 2027, à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacune des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

A l'unanimité	X	Pour	8	Contre	5	Abstention	12	Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240709-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-09 Opérations budgétaires : DBM n°2

Vu le budget primitif 2024,

Vu la DBM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2024 :

Fonctionnement recettes :

DIMINUE le compte 70846/020 « mise à disposition personnel facturé au GFP de rattachement » de 43 000 € (quarante-trois mille euros)

VOTE une recette de 43 000 € (quarante-trois mille euros) au compte 74751/020 « Participation GFP de rattachement. »

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240709-DE

Investissement dépenses :

VOTE une dépense de 6 600 € (six mille six cents euros) au compte 2188/321 « autres immobilisations corporelles » (lave-vaisselle Salle de la Bruche)

VOTE une dépense de 700 € (sept cents euros) au compte 2188/212 « autres immobilisations corporelles » (lave-linge Ecole maternelle)

VOTE une dépense de 800 € (huit cents euros) au compte 21312/212 « constructions bâtiments scolaires » (rénovation sol Ecole élémentaire complément)

VOTE une dépense de 883 € (huit cent quatre-vingt-trois euros) au compte 21318/020 « constructions autres bâtiments publics » (chauffe-eau Atelier technique)

VOTE une dépense de 2 200 € (deux mille deux cents euros) au compte 21311/020 « constructions bâtiments administratifs » (toiture mairie complément suite à modification du taux de la TVA)

VOTE une dépense de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 21318/313 « constructions autres bâtiments publics » (toiture Espace Marceau complément suite à modification du taux de la TVA)

DIMINUE le compte 2313/212 « constructions (en cours) » (projet école) de 12 783 € (douze mille sept cent quatre-vingt-trois euros).

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modificati imputation budgétaire vote de dépenses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-70846-020 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
R-74751-020 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	883.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-313 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 783.00 €	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €			0.00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240709-DE

Au 8 juillet 2024, le budget s'équilibre à 3 397 296 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 455 738 € (un million quatre cent cinquante-cinq mille sept cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240710-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 12 juillet 2024

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 22
Procurations : 4

Séance ordinaire du 8 juillet 2024
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22
Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :
Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2024/07/08-10 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Marche Nordique

Par courrier en date du 1er juillet 2024, le Président de l'association Marche Nordique sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) dans le cadre de la sortie « Marche de Willstätt vers Holtzheim » du 8 septembre 2024, afin de permettre de pallier aux frais de transport pour l'aller, mais également de pouvoir fournir des collations aux participants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 067-216702126-20240708-DELCM20240710-DE

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (5 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) en faveur de l'association Marche Nordique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 12/07/2024
Holtzheim, le 12 juillet 2024
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.